



## Procès-Verbal Séance du 14 Mars 2024

L'an 2024 et le 14 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

**Présents** : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU-FILLAULT Martine, BOUVIER-PAZARKIC Vesna, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 08/03/2024

**Date d'affichage** : 08/03/2024

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 21 mars 2024

et publication ou notification

du : 21 mars 2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LESUEUR Mélissa

*Propos liminaires*

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h*

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

VOTE DES TAXES FB - FNB - TH - 2024007

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - 2024008

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : APPROBATION - 2024009

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - 2024010

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2024011

DEVIS - ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE - 2024012

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE REMORQUE PLATEAU – Sujet reporté

DEVIS - ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE - 2024013

DEVIS - ACHAT D'UN APPAREIL DE NETTOYAGE À VAPEUR PROFESSIONNEL - 2024014

DEVIS - LOCATION D'UNE BORNE NUMÉRIQUE POUR AFFICHAGE LÉGAL - 2024015

ORANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2024016

BIBLIOTHÈQUE - MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL COMMUN DE BIBLIOTHÉCONOMIE DES 11 BIBLIOTHÈQUES DE LA CCTVV - 2024017

CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN POUR INSTALLATION D'UNE BÂCHE À INCENDIE - 2024018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - 2024019

## Vote des taxes FB - FNB - TH

Madame le Maire expose qu'en 2024, les bases sur lesquelles sont calculées les taxes foncières et d'habitation sont revalorisées de 3.9 %. Cette hausse, qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, avait atteint +7,1 % en 2023, après avoir déjà été relevée de +3,4 % en 2022.

Pour sa part, la CC-TVV a annoncé une hausse de ces taxes de 2% et la hausse prévue (ou non) par le Conseil Départemental, n'est pas connue à ce jour.

Madame le Maire présente un tableau de simulation entre différentes augmentations. Il s'avère, qu'à taux inchangé, le produit attendu pour la commune s'élève à 151 665 € contre 145 973 € en 2023, ce qui ne change pas fondamentalement les finances de la commune. Elle propose de ne pas augmenter le taux de ces taxes.

A Vesna Bouvier-Pazarkic qui demande si la commune a besoin d'augmenter les taux et le rythme de leur révision, Madame le Maire répond, qu'à ce jour, la réponse est négative et que la révision des taux est annuelle.

Après délibération, le conseil municipal :

- **vote** le maintien des taux de contributions directes, pour l'année 2024, à savoir :

	Taux de référence 2022	Taux votés en 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	30.94 %	30.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	36.51 %	36.51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (TH)	10.14 %	10.14 %

- **charge** Madame le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

## Vote des subventions 2024 aux associations

Madame le Maire projette un tableau des différentes demandes de subventions reçues en mairie à ce jour (document qui a été diffusé avec la note de synthèse préalablement à la réunion) qui indique la demande et si les demandeurs ont joint un bilan comptable. Elle propose de les passer les unes après les autres.

Le détail et le résultat des votes est indiqué en fin de ce chapitre.

### *Syndicat de chasse : proposition de 50 €*

Une subvention de 50 € est attribuée annuellement et Madame le Maire émet le souhait d'une contrepartie, à l'identique de ce qui avait été demandé une année pour le comité des fêtes.

Sylvain Rocher rappelle que la subvention demandée par le syndicat est de 100 €. Madame le Maire le prie de l'excuser mais elle n'a pas vu ce montant dans la demande formulée (montant qui y figure bien). A Martine Neveu qui demande pourquoi cette somme, Sylvain Rocher explique que les comptes ne sont pas tout à fait à l'équilibre.

Madame le Maire pensait à un article dans le bulletin municipal, qui exposerait les actions du syndicat de chasse en matière, par exemple, de régulation des nuisibles, et qui ferait connaître l'utilité de ce syndicat.

Elle relaie la réflexion de Sylviane Terrien qui a pensé qu'il serait bien de suivre l'action proposée à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs qui organise un week-end de collecte des déchets dans la nature. Pour 2024 les dates retenues seraient les 15, 16 et 17 mars 2024. Pour mener cette action à bien cette année à Lémeré, il est un peu tard, mais pourquoi ne pas l'organiser pour 2025 ?

Sylvain Rocher explique que c'est la Fédération Nationale qui propose mais que le syndicat de chasse n'y adhèrera pas. Il ne voit pas pourquoi ce serait aux chasseurs de nettoyer alors que ce sont des promeneurs qui salissent. A Sylviane Terrien qui répond que les associations sont quand même là pour faire des choses, Sylvain Rocher répond que les chasseurs ont une action sur les nuisibles dans la commune en régulant leur population (renards, blaireaux, ...)

Madame le Maire prend en compte cette position mais demande quand même une contrepartie, à savoir l'article dans le bulletin de fin d'année.

### *Comité des Fêtes : proposition de 50 €*

### *Cantine scolaire de Champigny sur Veude : proposition de 600 €*

Madame le Maire indique qu'elle a diffusé un tableau qui récapitule les subventions données :

- En 2022, 550 € pour 16 enfants (32.37 € / enfant)
- En 2023, 600 € pour 14 enfants (42.86 € / enfant),
- En 2024, si la subvention est identique, 600 € pour 11 élèves (54.55 € / enfant).

Les élus de Champigny/Veude mettent en place des actions, notamment ouverture de la cantine au public le mercredi, ouverture aux habitants de Lémeré, Assay et Champigny le jeudi en présence des enfants, ... pour que cette cantine fonctionne mieux, ce qui est à saluer.

Aucun montant n'est jamais demandé, cela reste à l'appréciation des communes qui subventionnent.

Sylviane Terrien fait remarquer que le prix de revient du repas est à 6 €, les enfants paient 3.50 € et la différence est supportée par la commune de Champigny/Veude. Sylviane Terrien abonde à la réflexion de Noé Brisseau qui fait remarquer, que si Lémeré avait toujours une école cela coûterait beaucoup plus cher, mais Madame le Maire répond que c'est comme ça mais qu'il n'y a plus d'école à Lémeré.

Un élu s'exprime en indiquant qu'une augmentation de 100 € de la subvention ne le choquerait pas et Adeline Guerin abonde dans ce sens en argumentant que tout augmente. Madame le Maire rappelle qu'il y a de moins en moins d'enfants de Lémeré à Champigny.

Sylvain Rocher et Renaud Auclin s'expriment pour rester en faveur de la subvention de 600 €.

Madame le Maire propose de passer au vote

Résultat : 50 € : 2 votes, 100 € 9 votes, Abstentions : 2

Subvention attribuée : 700 €.

*Subventions aux écoles et établissements scolaires : proposition de 30 € / élève*

Madame le Maire explique qu'en règle générale, le montant des subventions s'élève à 30 €/élève. Elle énumère la liste des établissements associés au nom des élèves les fréquentant. Elle propose de rester sur le même budget.

*Comice Agricole : proposition de 50 €*

Madame le Maire rappelle que c'est une participation « obligatoire » d'un montant de 0.10 €/habitant. Le nombre d'habitants de Lémeré ayant diminué (458 - source INSEE), le montant de la participation s'élèverait à 45.80 €. Elle propose de rester à 50 €.

*AFM Téléthon : proposition de 100 €*

*Restos du Cœur : proposition de 50 €*

Martine Neveu estime que l'on pourrait augmenter la subvention à 100 €.

Sylvain Rocher n'est pas pour l'augmentation, ni Renaud Auclin

Résultat : 50 € : 2 votes, 100 € 9 votes, Abstentions : 2

Subvention attribuée : 100 €

*Souvenir Français : proposition d'adhésion pour 50 €*

Madame le Maire rappelle que Lémeré octroie une subvention annuelle de 50 € à cet organisme.

Elle explique qu'elle s'est rendue à la dernière AG du Souvenir Français pendant laquelle a été évoqué le projet du remplacement du Monument aux Morts. Le projet est bien inscrit au budget de l'association pour 2024. Après discussion avec le nouveau président départemental, ce dernier lui a fait comprendre que les subventions étaient préférentiellement attribuées aux communes qui adhèrent, ce à quoi, Madame le Maire a précisé qu'une subvention était allouée régulièrement. Aux dires du Président, son prédécesseur n'étant pas un « administratif », il n'aurait pas trop (cherché ?) retrouvé trace de nos versements. Ces derniers étant tracés comptablement, il lui sera facile de les retrouver. Pour couper court à toute polémique et confirmer les choses, Madame le Maire propose aux élu.es l'adhésion au Souvenir Français, plutôt qu'une subvention, sachant que le montant est le même.

*Croix Rouge Français : proposition 50 €*

Une subvention est allouée annuellement et cette année, une initiation aux gestes qui sauvent sera dispensée pour un coup minime (15 €/personne).

*Associations qui ont fait une première demande*

- les Archers du Cardinal (tir à l'arc) à Richelieu
- les Aveugles de France
- la Prévention Routière
- « Ensemble pour le Show » à Richelieu
- le Secours catholique.

Aucune somme n'a été inscrite dans le tableau présenté

A Martine Neveu qui demande des explication sur «Ensemble pour le Show» Madame le Maire répond que c'est une association qui propose des spectacles musicaux gratuits, de la comédie musicale, ....

Madame le Maire laisse le débat s'installer pour ces associations.

Sylvain Rocher estime que le Secours Catholique aurait autant droit à une subvention que les Restos du Cœur et qu'il essaie de faire bon usage des deniers publics.

Sylviane Terrien est favorable à une subvention aux Aveugles de France.

Un brouhaha s'installe dans la salle rendant inaudibles les personnes et les propos qui ont été tenus.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- Les archers du Cardinal : 0€
- Les aveugles de France : 50 €
- La prévention routière : 50 €
- «Ensemble pour le show» : 0 €
- Secours catholique : 50 € : 9 pour, 1 contre, 3 abstentions

Le Conseil Municipal **décide de voter** les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, article 65748 au budget primitif 2024 selon tableau récapitulatif ci-dessous, à l'unanimité, sauf pour la cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, les Restos du Cœur et le Secours Catholique :

Organismes	Subvention proposée
Syndicat de Chasse	50 €
Comité des Fêtes	50 €
Cantine scolaire	700 €
CFA Poitiers 1 élève	30 €
CFA Joué les Tours 1 élève	30 €
CFA BTP St Pierre des Corps 1 élève	30 €
MFR Bourgueil 1 élève	30 €
MFR Azay le Rideau 1 élève	30 €
Ecole Armand du Plessis Richelieu 1 élève	30 €
Lycée Rabelais Chinon 1 élève	30 €
Comice agricole	50 €
AFM Téléthon	100 €
Restos du Cœur	100 €
Souvenir Français → adhésion	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Les aveugles de France	50 €
Association prévention routière	50 €
Secours Catholique	50 €

Depuis la réforme de la publicité des actes administratifs du 1er juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le contenu du PV d'une assemblée délibérante doit mentionner, entre autres, "le résultat des scrutins, *précisant le nom des votants et le sens de leur vote*".

En application de son l'article L. 2131-12, ci-après l'expression des votes ayant suscité débat :

Elu.e	Cantine 700 € au lieu de 600	Restos du Cœur 100 € au lieu de 50	Secours catholique 50 €
AUCLIN Renaud	Contre (reste sur 600 €)	Contre (reste sur 50 €)	Pour
BOUVIER-PAZARKIC Vesna	Pour	Pour	Pour
BRISSEAU Noé	Pour	Pour	Contre
CHAMPIGNY Jean-Marc	Pour	Pour	Pour
DANIEAU Jean Michaël	Pour	Pour	Pour
GUÉRIN Adeline	Pour	Pour	Abstention
JUSZCZAK Martine	Abstention	Pour	Pour
LAF Aire Jean Marie	Abstention	Pour	Pour
LESUEUR Mélissa	Pour	Abstention	Pour
NEVEU-FILLAULT Martine	Contre (reste sur 600 €)	Abstention	Abstention
OCHAB François	Contre (reste sur 600 €)	Pour	Pour
ROCHER Sylvain	Contre (reste sur 600 €)	Contre (reste sur 50 €)	Pour
TERRIEN Sylviane	Pour	Pour	Abstention
Totaux	Pour 700 € : 7 Contre 700 € : 4 (pour 600 €) Abstention : 2	Pour 100 € : 9 Contre 100 € : 2 (pour 50 €) Abstention : 2	Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 3

Le total des subventions votées s'élève à 1460 €. Madame le Maire propose d'inscrire un forfait global de 1800 € dans le budget car des demandes arrivent encore en cours d'année et n'ont pas la possibilité d'être traitées ce jour. Ces dernières seront soumises à l'accord des élu.es.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** cette proposition

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Compte Financier Unique (CFU) 2023 : Approbation

Madame le Maire rappelle que le CFU remplace le compte administratif (établi par la commune) et le compte de Gestion (établi par le comptable public) ces deux comptes étant fusionnés. Le document a été transmis avec la note de synthèse préalablement à la réunion.

Ce document fait bien ressortir pour 2023, pour chaque section (Fonctionnement et Investissement) la prévisions budgétaire, toutes les recettes et dépenses réelles, tous les restes à réaliser, les résultats antérieurs reportés (en déficit ou en excédent).

Conformément à l' article L. 2121-14 du CGCT, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Sylviane Terrien a pris la présidence de la séance et a fait procéder au vote du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023031 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal -Madame le Maire s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote- :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2023,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **Affectation du résultat 2023**

Madame le Maire présente l'affectation du résultat selon tableau qui a été transmis avec la note de synthèse préalablement à la réunion.

Considérant que le compte administratif 2023 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 423 170.65 €.
- un excédent cumulé d'investissement de 11 426.29 €.
- un solde de restes à réaliser de 105 276.46 € (soit restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 117 593.39 € et en recettes d'investissement : 12 316.93 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 93 850.17 €
- solde disponible : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 329 320.48 €

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **Vote du budget primitif 2024**

Madame le Maire détaille le projet de budget primitif 2024 selon tableau qui a été transmis avec la note de synthèse préalablement à la réunion et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif 2024 de la commune,
- **vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée.
- **vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée.
- **adopte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024.
- **donne** pouvoir à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **Devis - achat d'un tracteur tondeuse**

Madame le Maire expose qu'elle a adressé aux élu.es 2 devis (Ets Cloué et Ets Briant) pour le remplacement du tracteur tondeuse qui commence à nécessiter des réparations (date d'achat 2015). Le devis des Ets Cloué propose une reprise de l'ancien matériel pour 7 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise CLOUÉ - 7 rue St Lazare - 37220 L'ILE BOUCHARD d'un montant de 16 780 € HT soit 20 136 € TTC pour l'achat d'un tracteur de marque KUBOTA ainsi que différents outils s'y adaptant, à savoir la tondeuse ventrale d'un montant HT de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC  
Le Garage CLOUÉ s'engage par ailleurs à effectuer la reprise de l'ancien tracteur tondeuse de marque Kubota, et ce, pour un montant de 7 500 € HT (reprise incluse dans le devis).
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Proposition d'achat d'une remorque plateau

Madame le Maire énonce qu'à ce jour, l'employé communal qui utilise le tracteur-tondeuse se rend sur les différents sites de tonte avec ce matériel, qu'une fois sa tonte effectuée, il revient à l'atelier communal et souvent repart avec d'autres matériels sur les mêmes sites, pour achever le travail. Elle estime que, non seulement la circulation sur la voirie avec le petit tracteur-tondeuse représente un danger pour l'agent mais qu'il y a, à son sens, une véritable perte de temps du fait des allers-retours et que ces manipulations entraînent une accumulation de km et d'heures de trajet qui seraient évités si cette la machine pouvait être chargée. Elle propose l'achat d'une remorque-plateau sur laquelle le tracteur tondeuse pourrait être transporté, attelée au véhicule Jumper, ce dernier contenant les outils nécessaires pour faire l'ensemble du travail sur place en une seule fois Elle a donc fait établir un devis aux Ets Cloué et l'a fait confirmer par Sylvain Rocher. Il s'en suit une discussion sur le

PTAC et le permis nécessaire pour rouler et tracter l'ensemble. De même se pose la question du CACES (Certificat d'Aptitude de Conduite En Sécurité), ce dernier n'étant pas obligatoire mais fortement recommandé.

N'ayant aucune réponse immédiate à formuler aux différentes questions posées sur ce sujet, Madame le Maire clôt le sujet en précisant qu'il sera reporté ultérieurement après que les renseignements aient été pris.

**Sujet reporté – aucune décision n'a été actée.**

### Devis - achat d'une débroussailleuse

Madame le Maire explique que la débroussailleuse actuelle commence à donner de sérieux signes de fatigue (achat 2005). Elle a fait établir , des devis (Ets Cloué et Ets Briant) pour la remplacer ont été établis.

A première vue ce serait le devis des Ets Cloué qui serait le moins cher ; toutefois, pour faire suite à la remarque de Noé Brisseau, une différence réside dans la puissance du matériel et établit que l'outillage proposé par les Ets Briant serait plus performant. La différence financière n'est pas énorme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le devis de la SARL BRIANT - 12 les Carrières de Chauvin - 37120 CHAVEIGNES pour l'achat d'une débroussailleuse de marque STIHL pour un montant de 682.43 € HT soit 818.92 € TTC

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Devis - achat d'un appareil de nettoyage à vapeur professionnel

Madame le Maire rappelle que l'entretien des salles après location a été modifié par suite de la décision du conseil en date du 1<sup>er</sup> février. Elle envisage l'achat d'un appareil à vapeur professionnel afin de gagner en efficacité et en temps de nettoyage. Cet achat contribuera aussi à la suppression de tous les produits de nettoyage employés aujourd'hui par l'agent en charge de l'entretien des locaux ainsi qu'à l'amélioration de ses conditions de travail, notamment du point de vue physique et articulaire. Une démonstration commerciale a été réalisée le 28 février en présence de l'agent, de Mesdames Juszczak et Terrien. Toutes les surfaces peuvent ainsi être nettoyées, et surtout désinfectées, sauf le parquet de la grande salle sur lequel il y a quelques réserves.

Après une prospection sur internet, réalisée par Madame le Maire, afin de trouver un comparatif tarifaire et matériel équivalent, mais sans résultat probant. Un devis a donc été demandé pour l'achat d'un nettoyeur Vapodil et pour faire suite à la solution professionnelle préconisée par le commercial, solution qui suffirait largement à la commune.

Certes le coût est assez élevé mais si l'on compte l'économie des produits, l'impact environnemental et l'amélioration des conditions de travail, l'investissement sera rapidement rentabilisé.

Madame le Maire demande à Vesna Bouvier-Pazarkic, qui en possède 2, son retour d'expérience qui est plus que probant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le devis de la société ADAXO INTERNATIONAL - ZA les Maréchaux - 13 rue Desaix - 67450 MUNDOLSHEIM pour l'achat d'un appareil à vapeur sèche professionnel de la marque VAPODIL pour un montant de 1 849 € HT soit 2 218.80 € TTC.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Devis - location d'une borne numérique pour affichage légal

La réforme de la publicité des actes administratifs du 1er juillet 2022, instruit que certains actes et documents soumis à affichage, puissent être consultés 24/24h et 7/7j par les administrés.

Aujourd'hui, l'affichage papier des informations légales, n'est ni optimal, ni optimisé. Toutes les informations ne sont pas consultables de l'extérieur, faute de place, même si plusieurs vitrines classiques étaient ajoutées.

Dans un souci de transparence, désireuse d'offrir un nouveau service à la population et de lui faciliter l'accès à l'information, Madame le Maire, propose de remplacer le panneau d'affichage traditionnel par un écran tactile, permettant de rendre accessible la consultation des informations légales obligatoires 24/7. Madame le Maire précise également qu'elle a pris conseil auprès du comptable public pour louer ou acheter le matériel. La préconisation de ce dernier est la location.

Madame le Maire préconise également cette solution sur une durée de 3 ans, argumentant que, les prochaines échéances électorales communales se tenant en 2026, les futur.es élu.es auront le choix de prolonger la location ou non.

Un travail comparatif a été effectué entre 2 marques, TOSHIBA et DIGILOR, proposant le même système d'affichage numérique. Le tableau comparatif a été transmis aux élu.es en amont de la réunion.

A Martine Neveu qui demande le coût des licences, Madame le Maire répond que le coût est intégré à celui de la location. Seuls les frais d'installation sont en plus, Madame le Maire souhaitant que le matériel soit installé par des professionnels pour éviter tout dommage.

A Noé Brisseau qui pose la question de l'achat du matériel, Madame le Maire répond que ce genre de matériel se déprécie rapidement, que les conditions climatiques l'abiment, qu'une location permet une mise à jour régulière. De même le jour où le matériel est à remplacer, quid de l'ancien ? Vesna Bouvier-Pazarkic abonde dans ce sens

Après discussion et comparaison de différents matériels, des conditions financières et d'exploitation, de location ou d'achat, les élus décident d'équiper la mairie d'un écran tactile numérique de marque DIGILOR, 43 pouces, en remplacement la vitrine actuellement fixée sur le mur extérieur de la mairie (11 voix pour et 2 absentions).

Le matériel sera loué pour une période de 36 mois au tarif de 381,14 € TTC/mois.

Une fois le matériel installé et opérationnel, des réunions seront programmées avec les administrés pour démonstration de l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** la proposition de location et maintenance d'un écran tactile outdoor 43 pouces, pour une durée de trois ans, auprès de la société DIGILOR - 2 allée des Tilleuls - 54180 HEILLECOURT dans le cadre de l'affichage légal et réglementaire, d'événements, d'informations, d'alertes ....., à la porte de la mairie.

Le coût mensuel de la location sera de 317.62 € HT soit 381.14 € TTC sur 36 mois.

- **accepte** le devis d'installation pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 2 [Adeline Guerin et Mélissa Lesueur])**

Noé Brisseau précise qu'il est pour le fait de s'équiper mais qu'il privilégierait plutôt l'achat que la location.

### ORANGE - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, Orange est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la Commune de Lémeré a la possibilité de facturer à Orange, une redevance annuelle.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52, les valeurs maximales des redevances sont fixées chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de facturer la somme correspondante selon le tableau ci-après :

	KM	Tarif au KM	Total
Artères aériennes	18.771	64.36 €	1 208.10 €
Artères en sous-sol	1.374	48.27 €	66.32 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0.5	32.18 €	16.09 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 290.51 €</b>

Soit pour un montant total de redevance pour 2024 de : 1 290.51 €

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Bibliothèque - Mise en œuvre d'un logiciel commun de bibliothéconomie des 11 bibliothèques de la CCTVV

Madame le Maire expose que selon le courrier de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), transféré en amont de la réunion, il est proposé par la Direction Déléguée du Livre et la Lecture Publique (DDLLP) la mise en œuvre d'un logiciel commun de bibliothéconomie au sein des 11 bibliothèques de notre territoire, à charge de la CCTVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** la proposition de la DDLLP concernant la mise à disposition d'un logiciel commun de bibliothéconomie.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Convention de location de terrain pour installation d'une bâche à incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place d'une réserve incendie au lieu-dit La Guicheraie nécessite la mise à disposition d'un terrain à la commune de Lémeré.

La parcelle concernée est cadastrée ZB 104 et appartient à Madame Florence Vincent-Tauzin. Elle a été validée par le SDIS.

La superficie à mettre à disposition serait de 244 m<sup>2</sup> pour une contrepartie financière de 0,50 € / m<sup>2</sup> par an.

Une convention sera signée entre la commune de Lémeré et Madame Florence Vincent-Tauzin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** la mise à disposition d'un terrain à la commune de Lémeré pour l'installation d'une réserve incendie cadastrée ZB 104, au lieu-dit la Guicheraie,  
Une contrepartie financière de 0.50 € / m<sup>2</sup> par an, est à devoir par la commune de Lémeré à Florence VINCENT-TAUZIN.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Convention de groupement de commande pour travaux de voirie 2024

Madame le Maire expose qu'annuellement, un groupement de commande de voirie est proposé par la CCTVV afin de bénéficier de tarifs attractifs relatifs aux travaux de voirie. <Pour en bénéficier, il faut adhérer à ce groupement de commande par le biais d'une convention.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code pratique de la commande publique,
- **Vu** les articles L.2113-6, 7 et 8 du code pratique de la commande publique,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser en 2024 des travaux de voirie,
- **Considérant** que d'autres communes vont également procéder à des travaux de voirie,
- **Considérant** que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,
- **Considérant** qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,
- **Considérant** qu'il est également possible de bénéficier des compétences juridiques des services de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en ce qui concerne l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- **désigne** la commune de Chézelles, représentée par son maire, M. Christian Pimbert comme coordonnateur du groupement,
- **dit** que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation,
- **dit** que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement,
- **dit** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2024,
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes,
- **autorise** le coordonnateur du groupement à signer une convention à titre gratuit avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pour des prestations d'appui juridique (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché).

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### Décisions du Maire par délégation

- Décision du Maire n° 2024-001 : Acceptation du devis de l'entreprise JM Danieau pour le raccordement des eaux pluviales à la réserve d'eau, d'un montant de 748.025 € TTC.
- Décision du Maire n° 2024-002 : Acceptation des devis des Ets Hervé Marquet, pour le renouvellement du fleurissement des parterres situés devant la mairie et derrière l'église. A ceci s'ajoute le fleurissement annuel saisonnier habituel pour un montant de 910.94 €. Cette somme a été inscrite au budget
- Décision du Maire n°2024-003 : Compte tenu des agendas des artistes qui se remplissent très vite pour tout ce qui concerne la fin de l'année, et sur proposition de Madame Terrien, réservation de l'animation musicale proposée par Joël Samuel, de St Avertin, pour la soirée du 21 septembre 2024, pour un montant de 400 €.
- Décision du Maire n°2024-004 : Compte tenu des agendas des artistes qui se remplissent très vite pour tout ce qui concerne la fin de l'année, réservation du spectacle de magie du magicien Mandragore de Tours, pour l'arbre de Noël du 15 décembre, pour un montant de 650 € (yc frais de déplacements).

### Questions diverses

*RGPD - Sujet présenté par Vesna Bouvier-Pazarkic*

Petit rappel : il s'agit d'un règlement européen entré en vigueur courant 2018 qui définit, modifie et unifie les règles et les contraintes en matière de protection des données personnelles en renforçant le pouvoir de la CNIL (Commission Nationale d'Informatique et Libertés) La commune s'est engagée dans la démarche (obligatoire). L'agence RGPD qui a été missionnée en tant que «Directeur à la Protection des Données» fait régulièrement en état des lieux pour contrôler que nous respectons et appliquons bien ce règlement. Madame Bouvier-Pazarkic a fait un retour de ce contrôle aux élu.es.

Le dernier diagnostic réalisé :

- fait état d'une mise en conformité de 85 % alors qu'elle était de 56 % l'an dernier,
- constate que sur 20 points à respecter, 15 sont conformes, 4 restent à améliorer et 1 nécessite une action court terme,
- qu'il n'y a pas eu de violations de données en 2023.

#### *Modifications financières du dossier Défense incendie*

Madame le Maire informe les élu.es qu'un changement a été opéré sur le dossier Défense Incendie du fait que la CC-CVL propriétaire des réseaux, interdit à une entreprise privée de travailler dessus. La commune a fait établir un devis à la Saur, devis que les élu.es ont accepté et qui a servi de base au montage financier de demande de subvention.

Après contact pris avec la SAUR, il s'avère que cette entreprise ne nous demandera pas de pénalité pour rupture d'accord.

Contact a également été pris avec les services de la préfecture qui ont indiqué que cette modification ne posait pas de problème du fait de la baisse du montant initial.

Un nouveau devis a donc été demandé à la CCCVL et un nouveau dossier déposé au titre de la DETR.

#### *Vandalisme dans les toilettes publiques*

Madame le Maire expose le vandalisme qui a eu lieu dans les toilettes publiques. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie. L'entreprise Vassor a été contactée et les réparations ont été effectuées dans la semaine qui a suivi.

#### *Réunion de conseil supplémentaire en avril*

Madame le Maire informe les élu.es qu'une réunion de conseil municipal se tiendra le 18 avril prochain. Elle n'était pas prévue à l'agenda initial mais il y a déjà des sujets identifiés qu'il faudra aborder.

#### *Banquet des seniors*

La Cuisine de Nell accepte de préparer le repas du banquet pour le mois d'octobre.

#### *Exposition des toiles de Pussigny*

Ce sujet avait été évoqué en 2023 et les élu.es s'étaient montrés favorables à ce projet. Compte tenu du problème de la disponibilité des toiles, une œuvre de Madame Marchier, de 2018, sera exposée sur le pignon Nord de la salle des fêtes.

#### **Complément de procès-verbal**

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, les Procès-Verbaux des séances des 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2024 sont approuvés.

La séance a été levée à 20 :58

Le fichier audio est disponible sur demande.

En mairie, le 09/04/2024

Le Maire

Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance

Mélissa LESUEUR

